



...le rapport d'information

## **L'INFLUENCE DU SÉNAT SUR L'ÉLABORATION DES TEXTES EUROPÉENS**

Ce rapport présente le **bilan du suivi des positions européennes du Sénat** (résolutions européennes, avis motivés sur le respect du principe de subsidiarité et avis politiques), **adoptées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 septembre 2021**.

Le suivi annuel des résolutions européennes, adressées au Gouvernement sur le fondement de l'article 88-4 de la Constitution, est facilité par la transmission de fiches établies par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), qui présentent à la fois l'état des négociations du ou des texte(s) européen(s) concerné(s) par les résolutions, et la façon dont les positions sénatoriales ont été prises en compte au cours des négociations à Bruxelles. Il peut donner lieu à l'audition, par la commission des affaires européennes, du membre du Gouvernement chargé des affaires européennes, ce temps d'échange et de contrôle constituant un moment important du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale en matière européenne. Il s'intègre également dans le cadre de l'examen de l'application des lois (et résolutions) effectué par l'ensemble des commissions du Sénat.

Sur la période couverte par ce rapport, la commission des affaires européennes a été **saisie de 950 textes européens au titre de l'article 88-4** et en a **examiné directement 333**, soit en procédure écrite, soit directement lors de ses réunions.

**17 communications** ont été faites devant la commission par les rapporteurs concernés afin le Sénat sur les enjeux européens et notamment sur les perspectives d'adoption de certains de ces textes.

Par ailleurs, **6 résolutions européennes** ont été adoptées par le Sénat. Ces dernières ont porté sur des thèmes relativement divers :

- institution et droit : mise en place d'une réserve d'ajustement au Brexit ; bilan du respect de l'État de droit dans l'Union européenne ;
- économie : définition d'allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires ;
- environnement : demande d'un cadre européen précis en matière de protection des sols ;
- social : institution d'un certificat vert numérique pour faciliter la libre circulation pendant la pandémie de covid-19 ; adaptation du régime de télétravail des travailleurs transfrontaliers.

**Dans plus de 66,5 % des cas, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été prises en compte.** Quatre résolutions européennes ont été prises en compte en totalité ou en quasi-totalité au cours des négociations à Bruxelles et/ou dans le texte définitif (règlement ou directive). Il s'agit des résolutions portant sur : les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires ; la réserve d'ajustement au Brexit ; l'État de droit dans l'Union européenne ; le certificat vert numérique.

**Une résolution européenne** adoptée par le Sénat a été adoptée partiellement, en l'espèce, celle relative à la protection des sols et à la prévention de leur dégradation par les activités industrielles et minières.

**Enfin, dans un seul cas, sur la résolution relative au télétravail des travailleurs transfrontaliers, le Sénat n'a pas obtenu gain de cause.**



**Jean-François Rapin**  
Président et rapporteur  
(Les Républicains – Pas-de-Calais)

Commission des affaires européennes

<http://www.senat.fr/europe/broch.html>

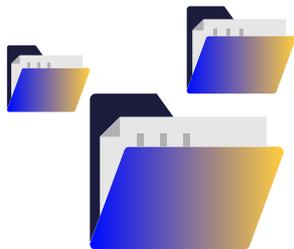
Téléphone : +33 (0)1 42 34 24 80

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-635-notice>



# LES SUITES DONNÉES AUX RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES DU SÉNAT EN 2021



## 950 TEXTES

Du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, la commission des affaires européennes du Sénat a été **saisie de 950 textes** (notamment des propositions de directives et de règlements, et des communications de la Commission européenne) au titre de l'article 88-4 de la Constitution.



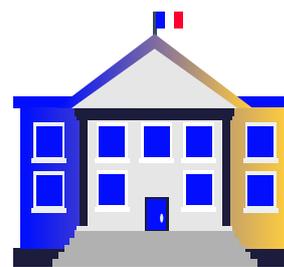
## #COMAFEURSÉNAT

Sur ces 950 textes, **elle en a examiné 333** de plus près en raison de leur enjeu (procédure écrite et réunions de commission).



## #UNIONEUROPEENNE

La commission des affaires européennes a adressé **8 avis politiques à la Commission européenne**, dans le cadre du dialogue politique direct entre cette institution et les parlements nationaux. Le Sénat français est, à ce titre, **l'une des dix assemblées parlementaires** de l'Union européenne (sur 39) **les plus actives**.



## #GOUVERNEMENT

La commission des affaires européennes a adopté **6 propositions de résolution européenne** devenues résolutions du Sénat avant d'être adressées au Gouvernement. Le Sénat formalise ainsi ses positions en vue des négociations des textes par le Gouvernement au Conseil de l'Union européenne.

66,5%

Dans **66,5 % des cas**, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été prises en compte.



## QUELQUES EXEMPLES DE SUITES DONNÉES AUX RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES DU SÉNAT EN 2021



Sur les 6 résolutions européennes adoptées par la commission des affaires européennes et devenues définitives durant la session 2020/2021, **4 résolutions européennes ont été prises en compte en totalité ou en quasi-totalité au cours des négociations à Bruxelles pour l'établissement du texte définitif** (règlement ou directive).



**RÉSOLUTION 1**  
Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires : des profils nutritionnels ont été institués pour limiter la promotion des denrées alimentaires riches en sucre.



**RÉSOLUTION 2**  
Réserve d'ajustement du Brexit : la gestion de cette réserve, dotée de plus de 5 milliards d'euros, est partagée entre l'Union européenne et les États membres, et la période d'admissibilité des dépenses étendue.



**RÉSOLUTION 3**  
L'État de droit dans l'Union européenne : soutien du Sénat au mécanisme conditionnant le versement des fonds du plan de relance européen au respect de l'État de droit.



**RÉSOLUTION 4**  
Certificat vert : le certificat vert, facilitant la libre circulation pendant la pandémie de covid-19, est établi sur la base d'une attestation de vaccination, d'une attestation de rétablissement après infection ou d'un résultat négatif à un test de dépistage.